



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV120 - 06 AOÛT 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015218-0001 - arrêté mettant en demeure Monsieur et Madame SHI YUE JIN de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au rez-de-chaussée, porte sur cour de l'immeuble sis 15 rue Desargues à Paris 11ème

2015215-0016 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé bâtiment rue au 2ème étage, porte droite de l'immeuble sis 11, passage du Mont-Cenis à Paris 18ème

2015217-0005 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé bâtiment C, escalier cour gauche au 2ème étage droite, 2ème porte face de l'immeuble sis 4 bis rue de Thionville à Paris 19ème

2015218-0002 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte sur cour (lot de copropriété n°30) de l'immeuble sis 35 rue Stephenson Paris 18ème

2015218-0004 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé bâtiment cour, 3ème étage, 1ère porte droite (lot de copropriété n°88) de l'immeuble sis 70, rue Curial Paris 19ème

2015218-0005 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé au 3ème étage porte gauche (lots de copropriété n°8 et 15) de l'immeuble sis 2, passage Kracher Paris 18ème

2015177-0050 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé escalier A, au 2ème étage, porte face au fond du couloir de droite de l'ensemble immobilier sis 14 rue Boucry à Paris 18ème

2015216-0009 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, au 7ème étage, porte face gauche (lot de copropriété n°56) de l'immeuble sis 4 rue Gaston Couté à Paris 18ème.

2015216-0010 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé au 3ème étage, 2ème porte à droite (lot de copropriété n°13) de l'immeuble sis 9 passage Ramey à Paris 18ème

2015176-0040 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé dans le bâtiment C, au 1er étage, porte face droite (lot de copropriété n°65) de l'ensemble immobilier sis 7, rue Labat à Paris 18ème

2015180-0015 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment sur rue, au 6ème étage, porte face droite de l'immeuble sis 4 rue de la Martinique à Paris 18ème

2015114-0002 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage, à droite en sortant de l'ascenseur, porte fond (lot de copropriété n°47) de l'immeuble sis 143 boulevard de Ménilmontant à Paris 11ème

2015154-0018 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage 1ère porte gauche (lot de copropriété n° 142) de l'immeuble sis 9 rue du Rhin à Paris 19ème

2015146-0008 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte 209 du bâtiment D, escalier 01 de l'immeuble sis 133 rue Falguière à Paris 15ème

2015168-0021 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur les parties communes des bâtiments A et B correspondant au 1 passage Desgrais de l'ensemble immobilier sis 38 rue Curial et 1, 3, 5, 7 passage Desgrais à Paris 19ème

2015176-0041 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé dans le bâtiment rue, au 6ème étage, 1ère porte droite (lot de copropriété n°15) de l'ensemble immobilier sis 19 boulevard des Batignolles à Paris 8ème



2015217-0004 - arrêté fixant le calendrier de l'appel à projets relatif à la création de places en centres provisoires d'hébergement relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris

**Préfecture de police**

2015218-0006 - arrêté 15-00024 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police

2015218-0007 - Arrêté n° 15-00023 relatif à la composition du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police

2015217-0008 - arrêté DTPP 2015-558 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire : Euro Funeraria

2015217-0009 - arrêté DTPP 2015-559 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire : Vanhole-Hennebert



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0001**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté mettant en demeure Monsieur et Madame SHI YUE JIN de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au rez-de-chaussée, porte sur cour de l'immeuble sis 15 rue Desargues à Paris 11ème



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° :15020234

### ARRÊTÉ

mettant en demeure Monsieur et Madame SHI YUE JIN de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au rez-de-chaussée, porte sur cour de l'immeuble sis **15 rue Desargues à Paris 11<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 mai 2015, proposant d'engager pour le local situé au rez-de-chaussée, porte sur cour de l'immeuble sis **15 rue Desargues à Paris 11<sup>ème</sup>** (*références cadastrales 111-AH-12 - lot de copropriété n°3*), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Monsieur et Madame SHI YUE JIN, en qualité de propriétaires ;

Vu le courrier adressé le 10 juin 2015 à Monsieur et Madame SHI YUE JIN et l'absence d'observations des intéressés à la suite de celui-ci ;

**Considérant** que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation ne dispose comme source d'éclairage naturel que :

- d'une ouverture donnant sur une cour avec un prospect de 1,4 m,
- de pavés de verre situés dans la chambre.

**Considérant** qu'il résulte notamment de cette situation :

- une insuffisance d'éclairage naturel.

**Considérant** que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine, et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

**Considérant** que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

**Considérant** le danger pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur et Madame SHI YUE JIN domiciliés 26 rue du Chemin Vert à BOBIGNY (93000), en qualité de propriétaires du local situé au rez-de-chaussée, porte sur cour de l'immeuble sis **15 rue Desargues à Paris 11<sup>ème</sup>** (références cadastrales 111-AH-12 - lot de copropriété n°3), est mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

**Article 2** – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi qu'aux occupants du local concerné.

**Article 4** – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

**Article 5** – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 6** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 7** – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 8** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris



Docteur Bruno FLOURY  
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015215-0016**

**Signé le lundi 03 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre  
remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue au 2ème étage, porte droite de  
l'immeuble sis 11, passage du Mont-Cenis à Paris 18ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 14010247

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable  
portant sur le logement situé bâtiment rue au 2<sup>ème</sup> étage, porte droite  
de l'immeuble sis **11, passage du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2014, déclarant le logement situé bâtiment rue au 2<sup>ème</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis **11, passage du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18BD34 - lot de copropriété n°8), insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 mai 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014, et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 17 juin 2014, déclarant le logement situé bâtiment rue au 2<sup>ème</sup> étage, porte droite de l'immeuble **11, passage du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Monsieur Jacques MOYSAN et Madame Marie-Laurence MOYSAN, domicilié 20 rue des Clos Ribauds, 95550 BESSANCOURT. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

03 AOÛT 2015  
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris

*Mathilde CHAPET*  
Mathilde CHAPET  
Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015217-0005**

**Signé le mercredi 05 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment C, escalier cour gauche au 2ème étage droite, 2ème porte face de l'immeuble sis 4 bis rue de Thionville à Paris 19ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 10030422

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment C, escalier cour gauche au 2<sup>ème</sup> étage droite, 2<sup>ème</sup> porte face de l'immeuble sis 4 bis rue de Thionville à Paris 19<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2011 déclarant le logement situé bâtiment C, escalier cour gauche au 2<sup>ème</sup> étage droite, 2<sup>ème</sup> porte face de l'immeuble sis 4 bis, rue de Thionville à Paris 19<sup>ème</sup> (références cadastrales 19 AZ 01 - lot de copropriété n°124), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 mai 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 25 mars 2011 déclarant le logement situé bâtiment C, escalier cour gauche au 2<sup>ème</sup> étage droite, 2<sup>ème</sup> porte face (lot de copropriété n°124) de l'immeuble sis 4 bis, rue de Thionville à Paris 19<sup>ème</sup>, insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Eugène CHOUMIN, domicilié 120 rue de Meaux à Paris 19<sup>ème</sup> et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 15 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

  
Docteur Bruno FLOURY  
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0002**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte sur cour (lot de copropriété n°30) de l'immeuble sis 35 rue Stephenson Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARISAgence régionale  
de santé d'Ile-de-  
FranceDélégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 13040074

**ARRÊTÉ**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé **bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte sur cour** (lot de copropriété n°30) de l'immeuble sis **35 rue Stephenson Paris 18<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'Ile-De-France**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2013, déclarant le local situé **bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte sur cour**, de l'immeuble sis **35 rue Stephenson Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 118 CG 77 - lot de copropriété n°30), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013, déclarant le local situé **bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte sur cour** (lot de copropriété n°30) de l'immeuble sis **35 rue Stephenson Paris 18<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Ahcène ARAB, domicilié 5, avenue Claude Vellefaux à Paris 10<sup>ème</sup>, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, GTF, 50, rue de Châteaudun à Paris 9<sup>ème</sup> et à l'occupante Madame Michèle GRAVEZAT. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

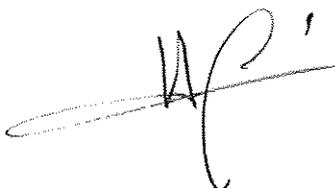
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 06 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
Le délégué territorial de Paris

  
Docteur Bruno FLOURY  
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0004**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment cour, 3ème étage, 1ère porte droite (lot de copropriété n°88) de l'immeuble sis 70, rue Curial Paris 19ème



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARISAgence régionale  
de santé d'Ile-de-  
FranceDélégation territoriale  
de ParisDossier n° : 10120073**ARRÊTÉ**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé **bâtiment cour, 3<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite** (lot de copropriété n°88) de l'immeuble sis **70, rue Curial Paris 19<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'Ile-De-France**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 déclarant le local situé **bâtiment cour, 3<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite** de l'immeuble sis **70, rue Curial Paris 19<sup>ème</sup>** (références cadastrales 119 BN 11 - lot de copropriété n°88), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 déclarant le local situé **bâtiment cour, 3<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite** (lot de copropriété n°88) de l'immeuble sis **70, rue Curial Paris 19<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Alexandre GORSKI, domicilié 70, rue Curial à Paris 19<sup>ème</sup>, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, ADVISORING IMMOBILIER, 277, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 06 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
Le délégué territorial de Paris



Docteur Bruno FLOURY  
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0005**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 3ème étage porte gauche (lots de copropriété n°8 et 15) de l'immeuble sis 2, passage Kracher Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARISAgence régionale  
de santé d'Ile-de-  
FranceDélégation territoriale  
de ParisDossier n° : 13090113**ARRÊTÉ**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 3<sup>ème</sup> étage porte gauche (lots de copropriété n°8 et 15) de l'immeuble sis 2, passage Kracher Paris 18<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'Ile-De-France**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 déclarant le local situé 3<sup>ème</sup> étage porte gauche de l'immeuble sis 2, passage Kracher Paris 18<sup>ème</sup> (références cadastrales 75118BF0082 - lots de copropriété n°8 et 15), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 juillet 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 déclarant le local situé 3<sup>ème</sup> étage porte gauche (lots de copropriété n°8 et 15) de l'immeuble sis 2, passage Kracher Paris 18<sup>ème</sup>, insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur NOURY ALI, domicilié 13, chemin Carrefour Saint Martin à GROSLAY (95410), au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, Foncia Paris 14, rue Le Peletier à Paris 9<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 06 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
Le délégué territorial de Paris

  
Docteur Bruno FLOURY  
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015177-0050**

**Signé le vendredi 26 juin 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé escalier A, au 2ème étage, porte face au fond du couloir de droite de l'ensemble immobilier sis 14 rue Boucry à Paris 18ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris  
 Dossier n° : 09050206

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé **escalier A, au 2<sup>ème</sup> étage, porte face au fond du couloir de droite** de l'ensemble immobilier sis **14 rue Boucry à Paris 18<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2011, déclarant le local situé **escalier A, au 2<sup>ème</sup> étage, porte face au fond du couloir de droite** de l'ensemble immobilier sis **14 rue Boucry à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18 CW 13), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 juin 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 22 février 2011, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 22 février 2011, déclarant le local situé **escalier A, au 2<sup>ème</sup> étage, porte face au fond du couloir de droite** de l'ensemble immobilier sis **14 rue Boucry à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18 CW 13), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié aux personnes visées en annexe et au gestionnaire de la succession de Madame GUIBERT Suzanne, l'OFFICE NOTARIAL LACOURTE ET ASSOCIES, domicilié 54 avenue Victor Hugo – 75783 PARIS CEDEX 16. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **26 JUIN 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Deris LÉONE**

ANNEXE

SUCCESSION de Madame Suzanne GUIBERT

Gestionnaire : OFFICE NOTARIAL LACOURTE ET ASSOCIES  
54 avenue Victor Hugo 75783 PARIS CEDEX 16

LISTE DES PROPRIETAIRES INDIVISAIRES

INC  
par Nexity 41 avenue Bosquet 75007 PARIS

Mme Brigitte COURTES épouse de M. DE CARVALHO  
demeurant à Paris 9<sup>ème</sup> 12 rue de la Bruyère,

M. Jean-Loup COURTES  
demeurant à Saint-Brice-sous-Forêt (95350) 68 rue de Paris

Mme Martine COURTES  
demeurant à Paris 16<sup>ème</sup> 4 rue Léon Bonnat

Mme Pascale COURTES épouse de M. COHEN  
demeurant à Mortefontaine-en-Thelle (60570) 8 rue du Bois en Val

Mme Isabelle LEVET épouse de M. CHEVRETTE  
demeurant à Verrières-le-Buisson (91370) 10 rue de la République

M. Ludovic LEVET  
demeurant à Colombes (92700) 32 avenue des Renouillers



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015216-0009**

**Signé le mardi 04 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, au 7ème étage, porte face gauche (lot de copropriété n°56) de l'immeuble sis 4 rue Gaston Couté à Paris 18ème.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris  
dossier n° : 15060475

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le **bâtiment rue, au 7<sup>ème</sup> étage, porte face gauche** (lot de copropriété n°56) de l'immeuble sis **4 rue Gaston Couté à Paris 18<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 31 juillet 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le **bâtiment rue, au 7<sup>ème</sup> étage, porte face gauche** (lot de copropriété n°56) de l'immeuble sis **4 rue Gaston Couté à Paris 18<sup>ème</sup>**, occupé par sa propriétaire occupante Madame KALI Alban Michelle, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet DAMREMONT, domicilié 10 rue du Général Henrys à Paris 17<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 31 juillet 2015 susvisé que le logement est encombré de débris putrescibles et d'objets divers provoquant la prolifération d'insectes et de rongeurs ainsi que l'émanation d'odeurs nauséabondes ; par ailleurs, l'occupante semble se servir de bougies, ce qui représente un foyer potentiel d'incendie ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 31 juillet 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame KALI Alban Michelle, copropriétaire-occupante de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le **bâtiment rue, au 7<sup>ème</sup> étage, porte face gauche** (lot de copropriété n°56) de l'immeuble sis **4 rue Gaston Couté à Paris 18<sup>ème</sup>** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites et sécuriser les installations électriques et de gaz. En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :**
  - pour l'installation électrique une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
  - pour l'installation gaz une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame KALI Alban Michelle, en sa qualité de copropriétaire-occupante.

Fait à Paris, le - 4 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,



 Docteur Bruno FLOURY  
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015216-0010**

**Signé le mardi 04 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 3ème étage, 2ème porte à droite (lot de copropriété n°13) de l'immeuble sis 9 passage Ramey à Paris 18ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 12070199

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au **3<sup>ème</sup> étage, 2<sup>ème</sup> porte à droite** (lot de copropriété n°13) de l'immeuble sis **9 passage Ramey à Paris 18<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2014, déclarant le local situé au **3<sup>ème</sup> étage, 2<sup>ème</sup> porte à droite** de l'immeuble sis **9 passage Ramey à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18 BU 171 - lot de copropriété n°13), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 15 juillet 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014, déclarant le local situé au 3<sup>ème</sup> étage, 2<sup>ème</sup> porte à droite (lot de copropriété n°13) de l'immeuble sis 9 passage Ramey à Paris 18<sup>ème</sup>, insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la sarl AACP (RCS Paris B 487 830 143), ayant son siège social au 14/16 rue Planchat à Paris 20<sup>ème</sup> et représentée par sa gérante Madame Christine AUBIN, domiciliée à l'adresse du siège et à l'occupante. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 4 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris



P.O.  
Docteur Bruno FLOURY  
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015176-0040**

**Signé le jeudi 25 juin 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé dans le bâtiment C, au 1er étage, porte face droite (lot de copropriété n°65) de l'ensemble immobilier sis 7, rue Labat à Paris 18ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris  
Dossier n° : 12100138

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment C, au 1<sup>er</sup> étage, porte face droite (lot de copropriété n°65) de l'ensemble immobilier sis **7, rue Labat à Paris 18<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Commandeur de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2013, déclarant le local situé dans le bâtiment C, au 1<sup>er</sup> étage, porte face droite (lot de copropriété n°65) de l'ensemble immobilier sis **7, rue Labat à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18 BU 109), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 mai 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 3 juin 2013, déclarant le local situé dans le bâtiment C, au 1<sup>er</sup> étage, porte face droite (lot de copropriété n°65) de l'ensemble immobilier sis 7, rue Labat à Paris 18<sup>ème</sup>, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire occupante, Madame Muriel ROUSSEAU. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **25 JUIN 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015180-0015**

**Signé le lundi 29 juin 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment sur rue, au 6ème étage, porte face droite de l'immeuble sis 4 rue de la Martinique à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris  
dossier n° : 15060178

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le **bâtiment sur rue, au 6<sup>ème</sup> étage, porte face droite** de l'immeuble sis **4 rue de la Martinique à Paris 18<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 26 juin 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le **bâtiment sur rue, au 6<sup>ème</sup> étage, porte face droite** de l'immeuble sis **4 rue de la Martinique à Paris 18<sup>ème</sup>**, occupé par Madame Milica ANDREJIC, propriété de Monsieur DE MAUD HUY Simon, domicilié 4 avenue de la Motte Picquet à Paris 7<sup>ème</sup>, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet SIAP COPROPRIETE, dont le siège social est situé 7 rue Saint-Lazare à Paris 9<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 26 juin 2015 susvisé que le logement est encombré d'un amas d'objets divers et de détritiques entravant l'accès à l'intérieur du logement et provoquant l'émanation d'odeurs nauséabondes et la prolifération d'insectes (moucheron entre autres) ; que cette accumulation présente un foyer potentiel d'incendie ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 juin 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Milica ANDREJIC, occupante représentée par sa tutrice Madame Yael BOUSSIBA de l'association ADIAM TUTELLES, 42 rue Le Pelletier à Paris 9<sup>ème</sup>, de se conformer dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le **bâtiment sur rue, au 6<sup>ème</sup> étage, porte face droite** de l'immeuble sis **4 rue de la Martinique à Paris 18<sup>ème</sup>** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

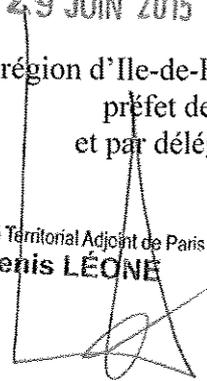
**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l’Agence Régionale de Santé d’Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Milica ANDREJIC, en sa qualité d’occupante.

Fait à Paris, le **29 JUIN 2015**

Pour le préfet de la région d’Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015114-0002**

**Signé le vendredi 24 avril 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage, à droite en sortant de l'ascenseur, porte fond (lot de copropriété n°47) de l'immeuble sis 143 boulevard de Ménilmontant à Paris 11ème



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

dossier n° : 15030081

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5<sup>ème</sup> étage, à droite en sortant de l'ascenseur, porte fond (lot de copropriété n°47) de l'immeuble sis 143 boulevard de Ménilmontant à Paris 11<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015030-0001 du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 21 avril 2015, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement occupé par Monsieur Lucien PRIEUR, propriété de Monsieur Bruno PRIVAT domicilié 4 passage Guénot à Paris 75011, ayant pour gérant l'agence ZENATTI IMMOBILIER domiciliée 25 rue Clauzel à Paris 75009, situé au 5<sup>ème</sup> étage, à droite en sortant de l'ascenseur, porte fond (lot de copropriété n°47) de l'immeuble sis 143 boulevard de Ménilmontant à Paris 11<sup>ème</sup> dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet ADUXIM, domicilié 1 rue de Chazelles à Paris 75017 ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 21 avril 2015 susvisé que l'installation électrique est vétuste et dangereuse, insuffisamment protégée, n'est pas mise en sécurité (fils dénudés, branchement du ballon d'eau chaude non conforme, prises dégradées, absence de disjoncteur différentiel 30 mA) ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 21 avril 2015, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Bruno PRIVAT, propriétaire, domicilié 4 passage Guénot à Paris 75011, de se conformer dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au **5<sup>ème</sup> étage, à droite en sortant de l'ascenseur, porte fond (lot de copropriété n°47)** de l'immeuble sis **143 boulevard de Ménilmontant à Paris 11<sup>ème</sup>** :

- 1. Afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de trouble pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou

de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bruno PRIVAT, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015154-0018**

**Signé le mercredi 03 juin 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage 1ère porte gauche (lot de copropriété n° 142) de l'immeuble sis 9 rue du Rhin à Paris 19ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris  
 dossier n° : 15010257

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au **3<sup>ème</sup> étage 1<sup>ère</sup> porte gauche** (lot de copropriété n° 142) de l'immeuble sis **9 rue du Rhin à Paris 19<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 2 juin 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au **3<sup>ème</sup> étage 1<sup>ère</sup> porte gauche** (lot de copropriété n° 142) de l'immeuble sis **9 rue du Rhin à Paris 19<sup>ème</sup>**, occupé par sa propriétaire Madame Anne-Marie DONIK, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, la S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT, établissement secondaire, situé 41 rue des Bois à Paris 19<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 2 juin 2015 susvisé que le logement est sale et encombré et dégage des odeurs pestilentielles ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 2 juin 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Anne-Marie DONIK, copropriétaire occupante, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au **3<sup>ème</sup> étage 1<sup>ère</sup> porte gauche** (lot de copropriété n° 142) de l'immeuble sis **9 rue du Rhin à Paris 19<sup>ème</sup>** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour permettre l'alimentation en eau des appareils sanitaires et sécuriser les installations électriques et de gaz.**

**En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :**

- pour l'installation électrique une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
- pour l'installation gaz une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Anne-Marie DONIK, copropriétaire occupante.

Fait à Paris, le **3 JUIN 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015146-0008**

**Signé le mardi 26 mai 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte 209 du bâtiment D, escalier 01 de l'immeuble sis 133 rue Falguière à Paris 15ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris  
dossier n° : 15050062

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au **rez-de-chaussée, porte 209 du bâtiment D, escalier 01** de l'immeuble sis **133 rue Falguière à Paris 15<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 21 mai 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au **rez-de-chaussée, porte 209 du bâtiment D, escalier 01** de l'immeuble sis **133 rue Falguière à Paris 15<sup>ème</sup>**, occupé par Monsieur François ROMERO, dont la gérance est assurée par PARIS HABITAT, bailleur social, domicilié 48 rue Barge à Paris 15<sup>ème</sup>, contact Monsieur PEYROT ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 21 mai 2015 susvisé que le logement serait sale et dégagé des odeurs pestilentielles ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 mai 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur François ROMERO, occupant, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au **rez-de-chaussée, porte 209 du bâtiment D, escalier 01** de l'immeuble sis **133 rue Falguière à Paris 15<sup>ème</sup>** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l’Agence Régionale de Santé d’Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur François ROMERO, en sa qualité d’occupant.

Fait à Paris, le **26 MAI 2015**

Pour le préfet de la région d’Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015168-0021**

**Signé le mercredi 17 juin 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur les parties communes des bâtiments A et B correspondant au 1 passage Desgrais de l'ensemble immobilier sis 38 rue Curial et 1, 3, 5, 7 passage Desgrais à Paris 19ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale  
de Paris

Dossier n° : 11060240

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre rémissible  
portant sur les **parties communes des bâtiments A et B** correspondant au **1 passage Desgrais**  
de l'ensemble immobilier sis **38 rue Curial et 1, 3, 5, 7 passage Desgrais à Paris 19<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du *31 mai 2012*, déclarant les **parties communes des bâtiments A et B** correspondant au **1 passage Desgrais** de l'ensemble immobilier sis **38 rue Curial et 1, 3, 5, 7 passage Desgrais à Paris 19<sup>ème</sup>** (références cadastrales 19 AI 47), insalubres à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 mai 2015, constatant dans les **parties communes des bâtiments** susvisés, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 et que les **parties communes des bâtiments** susvisés ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 31 mai 2012, déclarant insalubres à titre remédiable **les parties communes des bâtiments A et B** correspondant au **1 passage Desgrais** de l'ensemble immobilier sis **38 rue Curial et 1, 3, 5, 7 passage Desgrais à Paris 19<sup>ème</sup>** (références cadastrales 19 AI 47), et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires (liste en annexe du présent arrêté) et aux occupants, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le Cabinet ADVISORING IMMOBILIER dont le siège social est situé 277 rue du faubourg Saint-Antoine à Paris 11<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques à la diligence et aux frais des copropriétaires.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 17 JUIN 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
Le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**

## ANNEXE

**Parties communes des bâtiments A & B**  
**(lots 1 à 53) & (lots 100 & 101)**

**correspondant au 1 passage Desgrais (dossier 11060240)**  
**de l'ensemble immobilier sis 38 rue Curial et 1, 3, 5, 7 passage Desgrais à Paris 19<sup>ème</sup>**

SYNDIC représentant le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE  
 SIS A PARIS 19<sup>EME</sup> 1/7 PASSAGE DESGRAIS  
 ADVISORING IMMOBILIER – 277 RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE A PARIS 11<sup>ème</sup>

**Liste des copropriétaires**

Identité	Bât A	Bât B	Adresse
société MEFIBEL société à responsabilité limitée RCS Paris B 352 960 371 Siège social : 36 RUE CURIAL 75019 PARIS	1, 2, (35), (36)		M. FITOUSSI Guy, gérant 56 RUE DES VIGNOLES 75020 PARIS
M. AMAR Haim	3 à 4, <u>51 à 53</u> cours		18 AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN
Mme BERMUDES Chantal Vve DELEFOSSE	<u>5</u> et 6 réunis		1 PASSAGE DESGRAIS 75019 PARIS
Mme LE CORRE Anne Marie	7		28 RUE DE TREVISE 75009 PARIS
SCI HUI-HUANG Société civile immobilière RCS Paris D 428 299 796 Siège social : 181 RUE DE CRIMEE 75019 PARIS	8, <u>11</u>		Mme Céline ZHANG associée-gérante 19 VILLA CURIAL 75019 PARIS
M. DURAND Christophe et MONROSE Sabine, son épouse	9		4 RUE DES CHAMPS 92600 ASNIERES
M. COHEN Pinhas	10		78 BD JOHN KENNEDY 94000 CRETEIL
M. BERTRAND Pascal	<u>12</u> , 16, (50)		1 PASSAGE DESGRAIS 75019 PARIS
M. AZOUANI Mohand	13		1 PASSAGE DESGRAIS 75019 PARIS
M. MERNISSI Saïd	14		7 RUE GEORGE SAND 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
M. BENMOUSSA Abdeljalil	15		931 BD DES BELLES PORTES 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
M. FAVILLIER Michel et GODIN Marie-Thérèse, son épouse	17 à <u>18</u> , (38)		186 ROUTE DE BON REPOS 38560 JARRIE

Identité	Bât A	Bât B	Adresse
société ISSIS société civile immobilière RCS Paris D 451 798 177 Siège social : 19 ALLEE DES EIDERS 75019 PARIS	19 à 20 25 à 26		Mme HOUBLON née THENG Rose-Marie, gérante Boîte n° 64 19 ALLEE DES EIDERS 75019 PARIS
M. FERNANDEZ Pascal	21		1 RESIDENCE DES PEPINIERES 12 BD DESGRANGES 92330 SCEAUX
Mme HALGAND Aurore	22		1 PASSAGE DESGRAIS 75019 PARIS
M. RAMDENE Rajcoomar	23		12 RUE MARCEL SEMBAT 93100 MONTREUIL SOUS BOIS
M. GUEDENEY Marc et Mme FLECHTNER Marion	24		31 RUE DU VAL BARIZIEN 52000 CHAUMONT 18 RUE DES ORMES 10410 BELLEY VILLECHETIF
Mme ZIPCI Lise	27 & 31, (48)		1 PASSAGE DESGRAIS 75019 PARIS
M. et Mme BERTIN - CASAUBIEILH	28		BAT 4 1 AV DES TIRAILLEURS SENEGALAIS 83000 TOULON
M. HALAOUI Alain	29		30 RUE MILTON 75009 PARIS
M. LUANGRATH Claude et CLEAVE Sarah son épouse	30		6 AV DU COLONEL HENRI ROL TANGUY 93210 SAINT DENIS
Mme ZRIBI Monia épouse BEN SAID Ammar	32, 33, 34, (37)		APPT 51 – BAL 48 251 RUE DE CRIMEE 75019 PARIS
M. AMAR Moïse	(39) à (40), (43) à (47)	100 à 101	Esc 17 - APPT 244 13 RUE DE L'OURCQ 75019 PARIS
M. AMAR Haïm et VELA Solange, son épouse	(41)		18 AV DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN
Mme COHEN Lucette épouse BOUCHOUCHA Henri	(42)		3 SHALOM YEOUDA Appt 2 Porte n°8 TALPIOTE JERUSALEM - ISRAEL
Indivision M. SOPPELSA Michel et M. Francis LECOLE	(49)		14 RUE AVAULEE 92240 MALAKOFF 20 QUAI EUGENE GAUDINEAU 77400 POMPONNE



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015176-0041**

**Signé le jeudi 25 juin 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé dans le bâtiment rue, au 6ème étage, 1ère porte droite (lot de copropriété n°15) de l'ensemble immobilier sis 19 boulevard des Batignolles à Paris 8ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris  
Dossier n° : 12070129

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable  
portant sur le logement situé dans le **bâtiment rue**, au **6<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite**  
(lot de copropriété n°15) de l'ensemble immobilier sis **19 boulevard des Batignolles à Paris 8<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2013, déclarant le local situé dans le **bâtiment rue**, au **6<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite** (lot de copropriété n°15) de l'ensemble immobilier sis **19 boulevard des Batignolles à Paris 8<sup>ème</sup>** (références cadastrales 08 CD 047), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 juin 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013, déclarant le local situé dans le **bâtiment rue**, au **6<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite** (lot de copropriété n°15) de l'ensemble immobilier sis **19 boulevard des Batignolles à Paris 8<sup>ème</sup>** (références cadastrales 08 CD 47), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire Madame Holga SCHWEISSGUTH demeurant 11 ARRAN WALK – LONDON N1 2QB UR – ROYAUME UNI et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **25 JUIN 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015217-0004**

Signé le mercredi 05 août 2015

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris**

arrêté fixant le calendrier de l'appel à projets relatif à la création de places en centres provisoires d'hébergement relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRETE N°**

**Fixant le calendrier de l'appel à projets relatif à la création de places de centres provisoires d'hébergement relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

\*\*\*\*\*

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L-312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu les articles R313-1, R313-10-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la circulaire interministérielle NOR INTK15172395 du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits et faire respecter le droit » ;
- Vu l'information NOR INTV1516894N du 24 juillet 2015 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 500 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement (CPH) en 2015 ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets relatif à la création de nouvelles places de centres provisoires d'hébergement pour l'année 2015 par le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris est fixé comme suit :

<b>Création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH)</b>	
Capacités à créer	500 places au niveau national
Territoire d'implantation	Département de Paris
Mise en œuvre	Ouverture des places en décembre 2015
Population ciblée	Bénéficiaires d'une protection internationale au titre de l'asile
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projets : Août 2015 Période de dépôt : 7 août 2015 au 7 octobre 2015

**Article 2 :** Dans les deux mois qui suivent la publication du calendrier prévisionnel au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les unions et fédérations qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations au Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité territoriale de Paris, à l'adresse suivante :

DRIHL de Paris  
Service Accueil et hébergement  
5 rue Leblanc  
75911 Paris cedex 15

**Article 3 :** Le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité territoriale de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Paris, le - 5 AOUT 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

la préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Ile de France  
préfecture de Paris

Sophie BROCAS



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0006**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté 15-00024 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police

**Arrêté n° 15-00024**

**relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
interdépartemental des services de police de la préfecture de police**

**Le Préfet de Police,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale notamment son article 11 ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1er et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-02036 du 19 décembre 2014 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police ;

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

**M. Michel CADOT**, préfet de police,

**M. Pascal SANJUAN**, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.

### **Article 2**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

#### **1 ° Au titre des organisations syndicales**

**Alliance Police nationale – SNAPATSI – Synergie Officiers – SICP**

Membres titulaires :

Membres suppléants :

**M. Fabien VANHEMELRYCK**

**M. Grégory GOUPIL**

**M. Loic LECOULIER**

**Mme Corinne RIVIERE**

**M. Emmanuel CRAVELLO**

**M. Jean MONTISCI-PIERRARD**

**M. Pascal DISANT**

**M. Eddy DEBOSTE**

**Mme Bérengère MAGUET**

**M. Benjamin ISELI**

#### **2 ° Au titre de la Fédération de syndicats du ministère de l'intérieur**

**(FSMI– Force ouvrière)**

Membres titulaires :

Membres suppléants :

**Mme Nathalie ORIOLI**

**M. Fabrice GODQUIN**

**M. Didier PONZIO**

**M. Josias CLAUDE**

**M. Raphaël LEMARCHAND**

**Mme Martine LEDOUX**

**3 ° Au titre de la fédération autonome de syndicats du ministère de l'intérieur  
(UNSA FASMI)**

Membre titulaire :

**M. Olivier BRUN**

Membre suppléant :

**Mme Maude LAMRANI**

**Article 3**

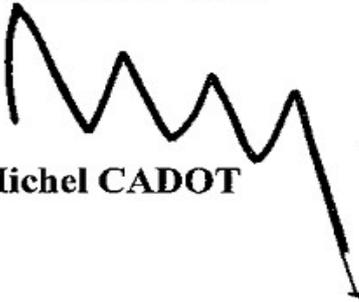
L'arrêté préfectoral n°15-00012 du 26 mars 2015 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de la préfecture de police est abrogé.

**Article 4**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le **6 août 2015**

**Le Préfet de Police**



**Michel CADOT**

---



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0007**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Préfecture de police**

Arrêté n° 15-00023 relatif à la composition du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police

**Arrêté n° 15-00023**

**relatif à la composition du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté des Consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1er et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

**M. Michel CADOT**, préfet de police,

**M. Pascal SANJUAN**, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.

## **Article 2**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

### **1 ° Au titre des organisations syndicales**

**Alliance Police nationale – SNAPATSI – Synergie Officiers – SICP**

Membres titulaires :

Membres suppléants :

**M. Fabien VANHEMELRYCK**

**Mme Corinne RIVIERE**

**M. Loïc LECOULIER**

**M. Jean-Paul MEGRET**

**M. Patrice RIBEIRO**

**M. Emmanuel CRAVELLO**

**M. David MOREL**

**M. Yvan ASSIOMA**

**M. Xavier BOUNINE**

**M. Pascal DISANT**

**M. Mohamed DOUHANE**

**M. Sébastien BAILLY**

### **2 ° Au titre de la Fédération de syndicats du ministère de l'intérieur (FSMI– Force ouvrière)**

Membres titulaires :

Membres suppléants :

**Mme Nathalie ORIOLI**

**M. Rocco CONTENTO**

**M. Didier PONZIO**

**Mme Martine LEDOUX**

**M. Alain BARROUQUERE-THEIL**

**M. Luc CRESTINI**

### **3 ° Au titre de la fédération autonome de syndicats du ministère de l'intérieur (UNSA FASMI)**

Membre titulaire :

Membre suppléant :

**M. Christophe TIRANTE**

**Mme Rachel JANDIA**

### **Article 3**

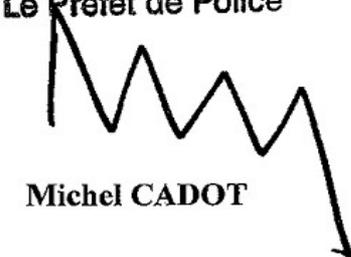
L'arrêté préfectoral n°15-00003 du 19 janvier 2015 relatif à la composition du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police est abrogé.

### **Article 4**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le **6 août 2015**

**Le Préfet de Police**



**Michel CADOT**



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015217-0008**

**Signé le mercredi 05 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-558 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire :  
Euro Funeraria



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Pôle Hygiène et environnement  
Section Opérations mortuaires

Paris, le **05 AOUT 2015**

**DTPP 2015-558**

### ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu les arrêtés du 11 juillet 2013 et du 2 juillet 2014 portant habilitation n° 13-75-370 et 14-75-370 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « EURO FUNERARIA » située Rua da Estrada Nova, N°162, Gualtar 4710-090 Braga, Portugal ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Luis MAGALHÃES PEREIRA MARTINS, gérant de la société citée ci-dessous ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise :

**EURO FUNERARIA**

**Rua da Estrada Nova, N°162**

**Gualtar 4710-090 Braga (PORTUGAL)**

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule n°45-MV-60,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 15-75-370.

**Article 3** : Cette habilitation est valable six ans, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

  
Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015217-0009**

**Signé le mercredi 05 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-559 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire :  
Vanhole-Hennebert



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Pôle Hygiène et environnement  
Section Opérations mortuaires

Paris, le

05 AOUT 2015

DTPP 2015-559

### ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 15 Juillet 2009 portant habilitation n° 09-75-204 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise «VANHOLE-HENNEBERT» située rue Justin Bruyenne 8A 7520 TEMPLEUVE (BELGIQUE);
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. André VANHOLE, gérant de la société citée ci-dessous ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise : **VANHOLE-HENNEBERT**

**Rue Justin Bruyenne 8A**

**7520 TEMPLEUVE (BELGIQUE)**

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule n°1-GPK-771,**
- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **15-75-204**

**Article 3** : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
La chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)